

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

**Date de convocation** : 2 juillet 2021

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

**Excusé** : JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : AIME Louise

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2021.*

**OBJET 2021-061 – SALON DE COIFFURE – MODIFICATION DES MODALITES DU CONTRAT DE LOCATION**

Vu la délibération n° 2021-041 du 6 mai 2021 décidant :

- D'attribuer l'exploitation du salon de coiffure situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon à Madame MORIN Annie-Claude.
- Qu'un contrat de location de 3 ans sera établi.
- De fixer une redevance annuelle à 3 600 € HT (payable mensuellement).
- Que la révision de la redevance comprendra une part fixe à hauteur de la moitié et une part variable sur l'autre moitié réévaluée en fonction des bénéfices net N-1.

Considérant que le contrat de location établi sera un bail commercial, et que de ce fait sa durée sera neuf ans au minimum ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Confirme :

- Qu'il attribue l'exploitation du salon de coiffure situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon à Madame MORIN Annie-Claude.
- Qu'il fixe une redevance annuelle à 3 600 € HT (payable mensuellement).

Modifie la délibération n° 2021-041 du 6 mai 2021 comme suit :

- Un bail commercial de 9 années sera établi (Conformément aux dispositions de l'article L.145-9 du Code du commerce, le Preneur seul aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve d'en informer le Bailleur au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours).

- La révision annuelle du loyer sera calculée suivant la variation de l'indice de référence mentionné dans le contrat de location.

**OBJET 2021-062 – SYDEV – CONVENTION N° 2021.ECL.0393 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle l'insuffisance de l'éclairage du terrain de football situé impasse du Stade à Le Langon.

Le Sydev, sollicité pour pallier cette gêne, propose de remplacer les projecteurs existants par des projecteurs LEDS argumentant que la photométrie extensive des projecteurs LEDS permet d'obtenir une meilleure uniformité d'éclairage sur un demi-terrain par rapport aux lampes à décharge haute pression (HID) conventionnelles.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention n° 2021.ECL.0393 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage émanant du Sydev.

La participation de la commune de Le Langon pour ces travaux s'élève à 6 523,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Accepte les modalités de la convention n° 2021.ECL.0393 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET 2021-063 – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA PARCELLE CADASTREE F 189 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu la délibération n° 2021-050 du 3 juin 2021 retenant l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux de création d'un accès communal sur la parcelle F 189 pour un montant de 22 399 € HT ;

Considérant que l'intégralité des mètres n'avait pas été pris en compte ;

Considérant la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 2 550,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De réaliser les travaux supplémentaires sur la parcelle F 189 pour un montant de 2 550 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 14-Travaux de voirie.

**OBJET 2021-064 – DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Mariette BONARD, agent communal depuis 1999 est admise à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il a été proposé de faire un cadeau de départ en commun (municipalité, collègues, équipe enseignante, parents d'élèves...) permettant ainsi de lui offrir un vélo électrique.

Pour faciliter l'acquisition de ce vélo, la coopérative scolaire de l'école André Turcot a avancé les fonds.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De participer au cadeau de départ en retraite de Madame Mariette BONARD à hauteur de 310 €
- Dit que ce montant sera versé à la coopérative scolaire de l'école André Turcot, qui a préalablement avancé les fonds

### **OBJET 2021-065 – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – PLAN BIBLIOTHEQUE**

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles. Un plan d'équipement pluriannuel permet ainsi de financer la constitution ou le développement de fonds de bibliothèques scolaires.

L'inspectrice de la circonscription de Fontenay-le-Comte a ainsi proposé d'attribuer au RPI Le Langon-Petosse, la somme de 1 500 € pour développer leurs fonds de bibliothèque.

Le RPI Le Langon-Petosse ne possédant pas de budget, l'aide a été intégralement versée à la Commune de Le Langon.

En accord avec la Commune de Petosse, Monsieur le Maire propose de reverser la somme de 750 € à la commune de Petosse afin qu'elle puisse alimenter le fonds de la bibliothèque de l'école les Chats Ferrés à Petosse.

En accord avec Monsieur le Directeur de l'école André Turcot à Le Langon, Monsieur le Maire propose que les livres qui seront acquis alimentent le fonds de la bibliothèque municipale de Le Langon. Il rappelle en effet, que la bibliothèque municipale accueille chaque semaine les enfants des deux écoles du territoire, et met à disposition des enseignants autant de livres que de besoin.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Décide :
  - ✓ De s'engager dans la mise en œuvre du plan d'équipement pluriannuel permettant ainsi de financer la constitution ou le développement de fonds de bibliothèques scolaires,
  - ✓ D'encaisser à ce titre, la somme de 1 500 € pour le RPI Le Langon – Petosse.
  - ✓ De reverser à la commune de Petosse la moitié de cette somme, soit 750 €.
- Dit :

- ✓ Que les livres acquis par la commune de Le Langon, au titre de ce plan d'équipement pluriannuel alimenteront le fonds de la bibliothèque municipale de Le Langon.

### **TARIFS CANTINE 2021-2022**

Cet ordre du jour est reporté à la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2021

### **MODIFICATION DES REGIES SALLE POLYVALENTE**

Cet ordre du jour est reporté à la séance du Conseil Municipal de septembre 2021.

### **OBJET 2021-066 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote la subvention suivante :

- ✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
  - Vendée Sport Langonnais 500 €

### **OBJET 2021-067 – CONSTITUTION DE COMITES CONSULTATIFS**

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des comités consultatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de créer les Comités Consultatifs suivants :

#### **Comité consultatif animation :**

Membres du conseil municipal : Anne AIME, Éric LAGACHE, Thierry ROY, Béatrice MARTINET, Jean-Pierre BRISSON, Louise AIME, Lionel BAUSMAYER, Nicolas JOLLY

Membres non élu : Daniel FRILOUX, Patrick POUILLOT

### **OBJET 2021-068 – AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Le Langon, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Conformément aux disposition de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil

de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Vu le rapport des Représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration – année 2020, transmis le 29 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

**OBJET 2021-069 – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE PRESENTEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 21-DRCTAJ/1-332 du 3 juin 2021 ;

Considérant qu'il est procédé du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole déposée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ;

Considérant que la Commune de Le Langon est incluse dans le périmètre de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ;

Considérant que le Conseil Municipal de Le Langon est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

**REORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

Ecole André Turcot :

- L'agent recruté sur le poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe ouvert à 24,09 heures hebdomadaires, est admis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- La classe de maternelle devrait compter 30 enfants sur l'année scolaire 2021-2022 (scolarisation progressive en maternelle)

Cantine municipale :

- Le groupement de commandes avec les communes de Fontenay-le-Comte, Saint Martin de Fraigneau et Montreuil pour l'achat de denrées alimentaires pour la

confection des repas arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il ne pourra pas être renouvelé dans les mêmes conditions.

- L'application des mesures de la Loi EGALIM concernant la restauration collective va engendrer des difficultés de gestion pour le personnel de restauration.

De ce fait, le Conseil Municipal envisage :

Ecole André Turcot :

- Le recrutement d'un agent en contrat aidé à raison de 24 heures par semaine d'école.

Cantine municipale :

- De lancer un marché de fourniture de repas en liaison froide. Le cahier des charges devra répondre à la volonté politique mise en place ces dernières années (continuité du « fait maison », produits biologiques, circuit court...)

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté les devis suivants :
  - ❖ Elec'technic pour la climatisation et le chauffage du rez-de-chaussée du café pour un montant de 5 943 € HT
  - ❖ Elec'technic pour le chauffage de l'étage du café pour un montant de 1 284 € HT
  - ❖ D+ Services pour le remplacement du défibrillateur pour un montant de 1 809,60 € TTC
- ✚ Madame Isabelle COLAS est désignée élue-référente pour le suivi de l'action « Chaque goutte compte » mise en place par Vendée Eau.
- ✚ Monsieur ROY donne connaissance d'un devis de 536,40 € pour le flocage des véhicules communaux.
- ✚ Les futurs gérants du café ont besoin de nouveaux équipement de cuisine. Pour les aider dans leur installation, Monsieur le Maire propose que la commune acquière ces équipements (dans la limite des crédits déjà inscrits au budget), et les intègre dans son fonds de commerce.
- ✚ 14 juillet à 11h30 – Espace Sophie Pelage : Présentation des membres du conseil municipal, des projets en cours et à venir, vin d'honneur offert par la municipalité.
- ✚ La randomoto Coin Foireux fera une halte dans le parc du Château samedi 31 juillet.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 22 juillet 2021

La séance est levée à 22h10